

**ECOLE FRANÇOISE DOLTO**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
Temps périscolaires  
(Accueil du matin, du midi, du mercredi, du soir et TAP)

La commune de Marcy l'étoile organise le temps périscolaire sous forme d'accueil du matin, du midi, du soir et du mercredi, et d'un nouveau temps d'activités périscolaires dans les écoles Françoise Dolto. Ce service s'inscrit dans une politique éducative laïque, solidaire et de développement d'un comportement citoyen, autonome et responsable, non violent et respectueux de son environnement

Le Projet Educatif Territorial est le pivot structurant les actions et les orientations des différents temps périscolaires qui accompagnent l'enfant aujourd'hui dans sa construction de futur citoyen éclairé et responsable.

Le présent règlement a donc pour objet de préciser les modalités d'accès et d'accueil des enfants durant ces temps périscolaires ainsi que les règles à respecter pour le bon fonctionnement de ces services, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Les services d'accueil périscolaire ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la ville de Marcy l'Etoile a choisi de rendre aux familles.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté.

## **I Modalités communes**

### **I1 Inscriptions**

L'accès aux services périscolaires est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire Françoise Dolto nés après 2015 (sauf pour les sorties scolaires avec repas prévu par Ascanis).

La famille remplit obligatoirement le dossier unique d'inscriptions **qui est à renouveler chaque année**. Il est vivement recommandé à toutes les familles de remplir ce dossier, afin qu'en cas d'indisponibilités ou de retard pour venir chercher leurs enfants à la fin du temps scolaire, ils puissent être pris en charge par les services municipaux **après nous avoir contacté**.

Ce dossier comprend :

- La fiche de renseignement complétée et signée,
- La fiche sanitaire complétée et signée,
- Une photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire en cours,
- Fiche d'autorisation de sortie et de droit à l'image complétée et signée,
- Le contrat de prélèvement automatique ASCANIS + un Relevé d'Identité Bancaire (sauf si un prélèvement est déjà actif),
- Une photo en cas de PAI.

Sans information donnée au service des affaires scolaires, l'autorité parentale est présumée conjointe. S'il existe une décision de justice, il est nécessaire de fournir à la mairie une copie de ce jugement.

Après la fourniture de toutes ces pièces et sous réserve d'aucune facture restée impayée l'année précédente, les inscriptions se feront directement sur le « portail famille » avec vos codes d'accès, dans la mesure où les délais de prévenance sont respectés :

- Avant le 31 juillet pour la première semaine de la rentrée de septembre,
- Le lundi pour la semaine suivante pour le restaurant scolaire,
- Le matin même avant 9h pour les autres temps d'accueil.

Passé ces délais, NOE bloquera les inscriptions.

***Il est préconisé par la C.A.F de ne pas laisser dans la mesure du possible, son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir), le cumul de ces trois temps entraînant une plus grande fatigue pour l'enfant.***

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, seuls les enfants inscrits sur les listes du jour, conformément aux modalités d'inscriptions ci-dessus, peuvent être pris en charge par le personnel d'encadrement à la sortie des temps scolaires.

A défaut d'inscription, la prise en charge s'effectuera conformément au règlement intérieur de chaque école et donc **sous la responsabilité des parents** (pour les élémentaires) ou de la directrice d'école (pour les maternelles).

## **12 Horaires**

**[Voir tableau ci-joint](#)**

**Nous attirons votre attention sur le fait que ces horaires doivent être respectés scrupuleusement.**

En cas de retard exceptionnel, la possibilité vous sera donnée de contacter la municipalité aux numéros suivants afin que nous gardions votre enfant, **il ne pourra alors sortir qu'au terme du temps périscolaire suivant :**

- directement en mairie* pour le restaurant scolaire,
- au 06.28.53.00.04* pour les TAP,
- au 06.29.16.04.07* pour les études et garderies supplémentaires.

Si l'enfant est encore présent après la fermeture des locaux périscolaires (18h15), et que ses parents n'ont pu être joints, il pourra être confié au commissariat ou aux services de gendarmerie.

## **13 Modifications d'URGENCE**

Les inscriptions d'urgence le jour même sont tolérées que pour des impératifs majeurs (événements familiaux graves, convocations, cas de force majeure...).

Vous devez appeler le matin impérativement avant 9h :

- la mairie pour le restaurant scolaire,
- Au 06.28.53.00.04 pour les TAP,
- Au 06.29.16.04.07 pour les accueils du soir.

Passé les délais d'inscription, **seules les absences justifiées** ne seront pas facturées, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence aux seules conditions suivantes :

- maladie, évènements familiaux graves (des justificatifs pourront être demandés),
- avoir appelé aux conditions ci-dessus (après 9h, il n'y aura pas de remboursement ni aucun recours possible sauf si l'enfant a dû quitter l'école en cours de journée).

Cas particulier des jumeaux :

En maternelle : L'absence des deux enfants est acceptée si l'un des deux est malade.

En primaire : L'école étant obligatoire, seule l'absence de l'enfant malade, donnera lieu à remboursement.

**Aucune information relative aux temps périscolaires ne devra passer par le cahier de liaison de l'école car aucune transmission ne sera faite.**

#### **14 Maladies et Accidents**

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel (à l'exception des PA.I). Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires. Un médicament n'est pas anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant fréquente les services périscolaires. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement le matin et soir.

Nous n'accueillons pas les enfants fiévreux, malades ou contagieux. Lorsqu'un parent est appelé, il (ou une personne qu'il aura désigné) doit venir chercher son enfant dans les plus brefs délais.

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques où lui-même ou une personne de la famille pourra être joignable durant les horaires périscolaires.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré, etc.) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

#### **15 Allergies et intolérances alimentaires**

L'accueil des enfants qui ont un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) sera étudié au cas par cas après l'avis écrit du médecin traitant et avec l'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire, la directrice de l'école et les autres partenaires concernés. En cas de PAI lourd, les familles fourniront un « panier repas » consommé sur le temps du déjeuner. Seuls des frais de garderie seront facturés à la famille. En l'absence de tout PAI, aucun régime particulier ne sera appliqué.

## **16 Règles de vie et sanction**

### **6.1 Règles de vie**

La participation aux différents temps périscolaires organisés par la commune entraîne l'acceptation de règles de vie collective dont quelques-unes sont énumérées ci-après.

En cas de détérioration de matériel, d'acte de vandalisme, de comportement violent ou irrespectueux, de grave manquement à la discipline, les intervenants prendront toutes les mesures qui s'imposent.

### **6.2 Sanctions liées au comportement de l'enfant**

Les différents accueils périscolaires sont des lieux attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène.

C'est pourquoi, quand le comportement d'un enfant perturbe sérieusement et durablement la qualité de la vie collective, nous pouvons décider de différentes mesures allant de la réflexion avec l'enfant pour une prise de conscience de ses actes au renvoi définitif.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des temps périscolaires seront signalés par les intervenants ou animateurs au service scolaire de la mairie.

Ils feront l'objet :

- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- d'une exclusion temporaire en cas de récidive ;
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

A noter toutefois : en cas de gravité extrême, cette échelle de sanction pourrait être modifiée et un élève pourrait être exclu sans avertissement préalable.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au chef d'école concerné.

Préalablement à toute décision d'exclusion temporaire ou définitive, les parents intéressés seront mis à même de présenter leurs observations écrites et, le cas échéant, sur leur demande, leurs observations orales. Ils pourront à cette occasion, se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de leur choix ;

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune remarque à l'encontre du personnel ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées aux affaires scolaires, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendront les éventuelles mesures qui s'imposent.

### **6.3 Sanctions liées aux retards et aux absences**

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux accueils périscolaires.

La mise en place des temps périscolaires demande à la commune la mobilisation de moyens correspondant aux effectifs d'enfants réellement présents. C'est pourquoi, en cas de retards pour venir chercher l'enfant aux heures fixées par le présent règlement intérieur ou d'absence répétées et non-justifiées, l'exclusion temporaire, voire définitive des accueils périscolaires pourra être envisagée après avertissement notifié par écrit aux parents ou au représentant légal par l'adjointe déléguée.

### **17 Objets personnels**

Les objets dangereux (même que ceux de l'école) sont proscrits ainsi que ceux dont l'usage n'a pas été autorisé par le personnel encadrant. Ils seront confisqués et seront restitués sur rendez-vous. Aucune réclamation des parents ne pourra être faite en cas de perte, vol, confiscation.

## **II Pause Méridienne- Restaurant scolaire**

La municipalité a choisi de déléguer le service proprement dit de restauration à la société ASCANIS par le biais d'une délégation de service public, mais gère directement le personnel d'encadrement des enfants

### **II1 Inscriptions**

Afin de tenir compte des souhaits et impératifs des parents, il vous est proposé deux modalités d'inscriptions :

- Une inscription annuelle : formule idéale pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire à un rythme régulier.
  - une seule inscription en début d'année scolaire (possibilité d'inscrire votre enfant à cette formule à tout moment en cours d'année, au minimum le lundi pour la semaine suivante)
  - possibilités de modifications sur une semaine ou un jour donné, selon modalités.
- Une inscription hebdomadaire : convient pour les inscriptions ponctuelles ou à des rythmes irréguliers sous réserve des possibilités d'accueil et selon modalités.

### **II2 Les moyens**

Aucune réglementation n'existe pour le taux d'encadrement pendant la pause méridienne.

Sur les écoles Françoise Dolto, actuellement, 7 personnes interviennent en maternelle (4 ATSEM et 3 intervenants) et 7 également en élémentaire plus un renfort.

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte des écoles maternelle et élémentaire Françoise Dolto et du restaurant scolaire.

### **II3 Modalités d'accueil**

Le temps de midi comprend : la prise en charge des enfants dès la sortie de classe, les différents trajets, la surveillance dans la cour et le repas.

En maternelle, il y a plusieurs services, les plus petits sont au premier afin de pouvoir aller à la couchette entre 12h45 et 13h.

Chaque service se déroule de la manière suivante :

-une dizaine de minutes pour se préparer (passage aux toilettes et lavage des mains)

-entre 45 et 55 min au restaurant scolaire. Les enfants sont directement servis à table.

Tous les enfants ont au moins 45 min de temps libre à l'intérieur ou à l'extérieur suivant la météo.

A 13h20, les enfants qui ne sont pas à la couchette sont remis aux enseignants.

En élémentaire, il y a également plusieurs services. Les CP mangent en premier et sont servis à table.

Les autres classes passent sur la ligne de self. Chaque service à une dizaine de minutes pour passer sur la ligne de self et une demi-heure pour déjeuner.

Tous les enfants ont au moins une heure de temps libre à l'intérieur ou à l'extérieur suivant la météo.

A 13h20, les enfants sont remis aux enseignants.

Aucun enfant mangeant au restaurant scolaire ne sera autorisé à quitter le temps du midi sauf demande écrite auprès du service des affaires scolaires.

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit aux parents sauf autorisation exceptionnelle.

Les demandes seront à faire en mairie.

#### **II4 Facturation**

Le tarif des prestations du restaurant scolaire municipal est fixé par délibération du conseil municipal chaque année, conformément à la réglementation (voir tableau ci-joint)

La facturation est effectuée par la société de restauration ASCANIS, elle vous sera transmise par mail à chaque début de mois par défaut elle sera envoyée par courrier.

#### **III Les Temps d'Activités Périscolaire**

Les temps d'activités périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle, le plaisir et le vivre ensemble.

Ils se déroulent :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 17h pour l'école élémentaire.
- Les vendredis de 13h30 à 16h30 pour l'école maternelle

#### **III1 Inscriptions**

Les inscriptions aux TAP se font par le biais du portail famille.

Pour l'élémentaire, le choix aux différentes activités se fait par période de vacances à vacances. Un coupon papier est directement distribué aux enfants et à remettre uniquement à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie selon un calendrier. Après la date prévue de retour, pendant 15 jours, nous intégrerons votre enfant dans les activités encore disponibles. Après ce délai, votre enfant sera basculé en garderie payante remplaçant les TAP.

La constitution des groupes par activité se fait par ordre d'arrivée et selon les places disponibles. Des listes d'attentes sont faites pour que les enfants soient prioritaires la prochaine période. Quand un enfant a déjà participé à une activité, s'il la redemande, il le pourra uniquement si à la fin des inscriptions s'il reste des places.

Pour les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur enfant au TAP, mais qui souhaitent qu'il reste au sein de l'école une garderie payante sera mise en place. Une inscription est obligatoire par le biais du portail famille.

### **III2 Les moyens**

L'encadrement est confié à un personnel qualifié et/ou diplômé.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

Dans tous les cas, les groupes sont composés au maximum de :

- 14 enfants en maternelle,
- 18 enfants en élémentaire.

Les groupes sont constitués en fonction des tranches d'âges.

Les TAP ont lieu dans les équipements municipaux : établissements scolaires, installations sportives, équipements culturels, maison de l'enfance et Maison Rodolphe Mérieux. Les déplacements nécessaires s'effectuent à pied et sont encadrés par le personnel d'encadrement.

### **III3 Modalités d'accueil**

En aucun cas un enfant ne peut quitter le TAP avant son horaire de fin.

#### **En maternelle :**

Le vendredi à la fin du restaurant scolaire (13h30), les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation (4 ATSEM+ 2 ou 3 animateurs).

Un enfant non-inscrit au TAP et non-récupéré à 13h30 sera basculé en garderie payante remplaçant les TAP.

A la fin des TAP (16h30), l'enfant scolarisé en maternelle ne peut pas quitter les TAP seul. Le départ de celui-ci se fait obligatoirement accompagné d'un adulte « parents ou adulte(s) désigné(s) lors de l'inscription ».

Si un enfant n'a pas été récupéré par une personne autorisée, il sera conduit en garderie.

A l'issue des TAP, les enfants inscrits à la garderie seront accompagnés jusqu'à ce service.

#### **En élémentaire:**

A la fin du temps scolaire (15h45), les enfants inscrits aux TAP sont sous la responsabilité des animateurs. Les autres sortiront sous la surveillance d'un enseignant conformément au règlement intérieur de l'école et donc **sous la responsabilité des parents.**

A la fin des TAP (17h), l'enfant quittera les TAP soit :

-seul après signature d'une autorisation de sortie. Il ne sera plus alors sous la responsabilité de la municipalité mais de ses parents.

-accompagné d'un adulte « parents ou adulte(s) désigné(s) lors de l'inscription ».

La sortie s'effectuera du côté restaurant scolaire.

Si un enfant non autorisé à partir seul n'a pas été récupéré par une personne autorisée, il sera conduit à l'étude et ne pourra être récupéré qu'au terme de celle-ci soit 17h45.

A l'issue des TAP, les enfants inscrits à l'étude seront accompagnés jusqu'à ce service.

### **III4 Facturation**

Une cotisation annuelle sera demandée aux familles à la première inscription.

Cette cotisation correspondra à une adhésion qui représentera 10% du coût total, les 90% restant resteront à la charge de la commune soit 45 euro.

### **IV Accueil du matin, soir et mercredi midi (garderies et études)**

Quatre services d'accueil au sein des établissements scolaires maternelle et élémentaire sont proposés aux familles. Toute prise en charge de votre enfant pendant ces temps de garderie et étude nécessite une inscription obligatoire par le biais du portail famille.

#### **IV1 Accueil du matin ( 7h45 à 8h10)**

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, à partir de 7h45, les parents ou toute autre personne habilitée, doivent obligatoirement accompagner leur enfant sur le lieu de l'accueil périscolaire et le confier au personnel d'encadrement. Aucun petit-déjeuner ne sera pris sur place. A l'issue du temps d'accueil, il est confié à l'enseignant et placé sous la responsabilité de l'Education Nationale.

#### **IV2 Accueil du soir**

##### **Maternelle (16h30 à 17h45) :**

Les lundis, mardis et jeudis, les enfants inscrits à la garderie seront récupérés par le personnel d'encadrement de l'accueil de soirs à 16h30. Les autres sont sous la responsabilité de la directrice conformément au règlement intérieur de l'école.

Les vendredis à l'issue des TAP (16h30), les enfants inscrits à la garderie seront accompagnés par le personnel d'encadrement jusqu'à ce service.

Cet accueil est un lieu surveillé au cours duquel l'enfant peut prendre son goûter (fourni par la famille) et profiter d'un temps libre en intérieur ou en extérieur suivant la météo.

Les enfants peuvent être récupérés à tout moment entre 16h30 et 17h45.



### **Elémentaire (17h à 17h45) :**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à la fin des TAP, les enfants inscrits à l'étude seront récupérés par le personnel d'encadrement afin qu'ils puissent faire leurs devoirs. Seuls les enfants inscrits aux TAP peuvent y accéder.

Les enfants seront récupérés seulement à l'issue de cet accueil (17h45).

### **IV3 Garderie supplémentaire ( 17h à 17h45)**

Pour les familles n'ayant pas possibilité de récupérer leur enfant pour des raisons professionnelles à 17h45, la commune a mis en place une garderie supplémentaire en maternelle en élémentaire de 17h45 à 18h15.

Un justificatif de votre employeur devra être fourni au service des affaires scolaires.

Un enfant ne peut pas cumuler le même jour la garderie du matin et la garderie supplémentaire.

### **IV4 Accueil du mercredi midi (11h30 à 12h45)**

Les enfants inscrits à ce temps sont récupérés directement dans les classes par le personnel d'encadrement à la fin du temps scolaire.

Il est admis que vous prévoyiez pour votre enfant un petit encas facile à manger qui restera toute la matinée dans le cartable de l'enfant.

### **IV5 Facturation**

Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal, ils sont revalorisés par délibération chaque année (voir tableau ci-joint)

Annexe : Charte du savoir vivre et du respect mutuel

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à l'adulte un souci ou une inquiétude.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Mais il a des devoirs. Ce règlement ne vaut que s'il est partagé par tous. Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter la charte pour bien vivre au restaurant et en avoir pris connaissance au préalable. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leurs enfants la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Les consignes à respecter :

#### **Mon comportement avant et après le repas**

- Je joue tranquillement en attendant de partir
- Je respecte les règles habituelles de mon école.
- Je me mets en rang correctement et par classe.
- Je laisse mes camarades jouer calmement.
- Je fais attention à mon langage et à mon attitude. Je suis respectueux.

### Mon comportement pendant le repas

- Je me lave les mains avant de manger (au restaurant scolaire ou à l'école selon);
- J'essaie de goûter à tous les aliments.
- Je prends une seule tranche de pain.
- Je me sers de façon à tout manger, pour éviter le gaspillage.
- Je ne joue pas avec l'eau et la nourriture.
- Je peux être resservi en pain ou en plat chaud uniquement si j'ai fini mon entrée et mon plat pour les CM1/CM2 et la moitié pour les CP/CE1/CE2.
- Je reste assis à ma place, je mange dans le calme et proprement.
- Je préserve le matériel mis à ma disposition
- Je range ma chaise et mon plateau à la fin du repas.
- Si je dois aller aux toilettes, je tire la chasse d'eau et je me lave les mains.
- Je laisse les locaux propres.
- Je fais attention à mon langage et à mon attitude. Je suis respectueux.

### Si je désobéis à la charte

- Je reconnais mes erreurs.
- Des sanctions peuvent être décidées par les adultes qui m'encadrent :
- Je présente mes excuses orales (ou écrites si c'est plus grave).
- Je risque d'être séparé(e) de mes amis, de changer de place.
- Je cherche dans la charte l'article que je n'ai pas respecté.
- Je nettoie ou remets en état.
- Mes parents sont tenus au courant.
- Je peux être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.